

**ARRETE DU MAIRE N° 2018-232**  
**Réglementation du stationnement**  
**«Devant la Médiathèque**  
**Place de l'Eglise,**  
**parking situé derrière la Mairie**  
**et Place de l'Eglise côté sud»**

Le Maire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1976 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire),

Vu les infrastructures qui seront installées par la commune lors des animations des fêtes de fin d'année,

Vu la configuration des lieux,


**ARRETE**

**Article 1** : En raison des infrastructures installées pour les animations des fêtes de fin d'année, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du samedi 8 décembre 2018 à 9h au dimanche 9 décembre 2018 à 12h sur le parking situé devant la Médiathèque, Place de l'Eglise (Sauf pour les véhicules du marché de samedi 8 décembre de 8h à 13h) et sur le parking situé derrière la Mairie.

**Article 2** : En raison des infrastructures installées pour les animations des fêtes de fin d'année, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 8 décembre 2018 de 13h à 20h, Place de l'Eglise côté sud.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la commune de PLUMELEC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A PLUMELEC, le 5 décembre 2018.

 Le Maire,  
Stéphane HAMON